

☐ Internet

☐ Publicité / Magasine



DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UN NAVIRE BRITANNIQUE (Personne morale) Loi sur la navigation (Jersey) 2002

Nom du navire souhaité: (c.f. note (1) au verso)	1	(indiquez par ordre de préférence)
(c.i. flote (1) du verso)	2	
	3	
Détails du navire :		
Longueur approximative (mètres) :		Année de construction :
Type de navire :		– Matériau de construction :
Jauge approximative :		Numéro IMO/HIN : (s'il est connu)
Nom et adresse du constru	cteur :	
Détails d'immatriculation	précédente : Port :	Numéro :
Pays d'immatriculation :		Nom du navire: (le cas échéant)
Usage envisagé :	Plaisance seulement	Affrètement (usage commercial) □
Détails de la société/des sociétés propriétaire(s) : Nom et adresse (implantation principale)		Par la présente, nous autorisons : (nom complet de l'agent/des agents autorisé(s))
(Joindre une copie de l'attestation de création de la société susnommée, e.g. extrait Kbis)		à remplir et signer toutes les déclarations de propriété ou autre pour ladite société.
*Le sceau de		a été apposé à la présente le
	20, en prései	nce de
et de		(deux administrateurs ou un administrateur et le Secrétaire Général)
Je soussigné,		, agent autorisé de
	, demande par la prés navire britannique au Registre	ente, pour le compte de ladite société, l'immatriculation du de Jersey.
Veuillez cocher si vous ave	z besoin d'un Représentant (pr	opriétaires résidant hors Jersey)
Je confirme que le navire e Voir notes 2,3 et 4 au verso		gation (Jersey) 2002 concernant la sécurité, l'hygiène et la pollution.
Signature de l'agent autorisé :		Date :
	ntorisé: ciétés ne possèdent pas de sceau et da trateurs présents lors de la signature d	ns ce cas, un cachet/tampon de la société suffit. Si la société ne possède pas de loivent signer à côté de leur nom).
Comment avez-vous entend	du parler du registre maritime a	e Jersey ?

Recommandation personnelle

Autre.....



(1) Nom du navire

- (1) Un nom de navire doit être proposé pour toute demande d'immatriculation de navire. Ce nom doit être composé de lettres romaines et de chiffres romains ou européens.
- (2) Le nom proposé ne doit pas :
 - (a) Etre le nom d'un navire déjà inscrit;
 - (b) Etre si similaire à celui d'un autre navire inscrit au registre maritime de jersey de sorte qu'il pourrait prêter à confusion ;
 - (c) Etre un nom qui pourrait être assimilé à un signal de détresse ;
 - (d) Posséder un préfixe ou un suffixe qui pourrait être interprété comme indiquant un type de navire ; ou
 - (e) Posséder un préfixe ou un suffixe qui pourrait prêter à confusion en ce qui concerne le nom du navire.
- (3) Le nom proposé ne doit pas être un nom qui :
 - (a) est susceptible de choquer ou de gêner ; ou
 - (b) a un rapport clair et direct avec la famille royale.
- (4) L'Officier du registre Maritime (Registrar) doit informer le demandeur, par écrit, de l'acception ou du rejet du nom proposé, en indiquant ses raisons en cas de rejet.
- (5) L'acceptation d'un nom de navire par L'Officier du registre Maritime a une validité initiale de 12 mois à compter de la date de l'avis prescrit à l'alinéa (4) mais elle peut être prolongée ou prorogée par L'Officier du registre Maritime sur demande écrite du demandeur.
- (6) Le nom d'un navire inscrit ne peut pas être changé sauf sur autorisation écrite de L'Officier du registre Maritime.

(2) Règlementation s'appliquant aux navires de plaisance qui ne sont pas destinés à un usage commercial et de longueur inférieure à 24m

Shipping (Distress Signals and Prevention of Collisions) (Jersey) Order 2004 Shipping (Safety of Navigation) (Jersey) Regulations 2009

(3) Règlementation s'appliquant à tous les navires à usage commercial et qui ont une jauge brute inférieure à 400 GRT

Ces navires doivent être conformes à toutes les règlementations stipulées pour les navires de plaisance, comme indiqué cidessus et doivent en outre être examinés et certifiés conformes à la législation en vigueur à Jersey, en fonction de leur classe de navire.

(4) Règlementation s'appliquant aux navires de longueur supérieure à 24m

Ces navires doivent être conformes à toutes les règlementations stipulées pour les navires de plaisance, comme indiqué cidessus et doivent en outre être conformes aux règlementations suivantes : Shipping (Training, Certification and Manning) (Jersey) Order 2004 et Regulation 5 of the Shipping (Safety Code – Yachts and Small Ships) (Jersey) Regulations 2013.

Note: L'Officier du registre Maritime se réserve le droit de refuser d'immatriculer un navire si le navire ne respecte pas les normes requises ou si le Ministre considère que l'immatriculation du navire au registre Maritime de Jersey serait inappropriée.

Note : Si le navire est équipé d'une radiobalise de localisation de sinistre de 406 MHz, il est important d'inscrire la balise au registre RBLS 406 de la MCA et de les informer de tout changement.

Leur adresse est la suivante : MCA 406 MHz EPIRB Registry, Pendennis Point, Castle Drive, Falmouth, Cornwall TR11 4WZ. Tél. : (0)1326 211569. Fax. : (0)1326 319264.

Veuillez envoyer ce formulaire à l'adresse suivante : The Registrar of British Ships, New North Quay House, New North Quay, St Helier, JE2 3ND, Jersey